

SYNTHÈSE

Le département assure la construction des collèges publics, leur reconstruction, leur extension, les grosses réparations, leur équipement et leur fonctionnement. Il assume l'organisation de la restauration scolaire, fixe le prix du repas et procède au recrutement et à la gestion des agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement exerçant leurs missions dans les collèges. Le conseil départemental établit le programme prévisionnel des investissements des collèges, arrête leur localisation, définit leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement, en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale, ainsi que le mode d'hébergement des élèves. La gestion des collèges est le second secteur d'intervention du département d'Ille-et-Vilaine avec 82,1 M€ en 2021, derrière l'action sociale (665,5 M€) et devant la voirie départementale (70,7 M€).

Des effectifs de collégiens en progression depuis 2016, avec des perspectives de stabilité dans les cinq prochaines années

Plus de 34 % des collégiens bretons sont scolarisés dans les 109 collèges publics et privés d'Ille-et-Vilaine. Depuis 2016, ces effectifs ont progressé de 6 % et les projections réalisées par le département en 2021 font apparaître une stabilité dans les collèges publics dans les cinq prochaines années, à l'exception des secteurs de Rennes et de Brocéliande qui devraient voir le nombre de collégiens progresser.

Un nombre de collèges en progression depuis 25 ans, avec des taux d'occupation variables selon les territoires

Les collèges publics et privés du département scolarisent en moyenne 524 élèves par établissement (moyenne régionale : 429 élèves). En 2022, la collectivité départementale a scolarisé 32 709 collégiens dans ses 62 collèges publics. Le nombre de ces derniers a augmenté de 10,7 % depuis 25 ans. Le taux d'occupation moyen atteint les 81 % (32 709 élèves pour 40 394 places disponibles). S'il est proche de la moyenne régionale (80,4 %), il varie significativement selon les territoires. Ainsi, il existe une différence notable entre les collèges situés dans le nord-est et le sud du département, qui affichent des taux d'occupation inférieurs à 60 % et les établissements situés à Rennes et dans sa périphérie, dont les taux sont supérieurs à 98 %.

Une stratégie globale de gestion du réseau des collèges publics à rendre plus lisible

Le département a une pluralité de documents cadres relatifs aux collèges mais il n'existe pas de schéma stratégique de gestion des collèges publics départementaux permettant de disposer d'une approche globale et plus lisible de la stratégie et de l'évolution de son réseau à moyen terme (en investissement, en fonctionnement, sur la sectorisation, sur les ressources humaines, sur l'informatique et le numérique, sur la restauration et sur la maintenance). La collectivité pourrait approuver en 2023 un schéma directeur des collèges publics fixant une stratégie pluriannuelle globale d'évolution et d'optimisation de son réseau, comprenant un volet investissement (immobilier et mobilier) mais incluant aussi un volet sectorisation (évolution de la carte scolaire au regard des évolutions du réseau), un volet ressources humaines (modalités d'optimisation des moyens humains affectés dans les collèges), un volet informatique (programmation pluriannuelle des dotations et investissements informatiques à destination des collèges) et un volet restauration (optimisation et mutualisation des services de restauration).

Des territoires fragiles qui nécessitent des actions renforcées pour stabiliser et rééquilibrer les effectifs et accroître la mixité sociale

L'évolution démographique des effectifs de collégiens en Ille-et-Vilaine fait apparaître des territoires en tension et fragiles, qui nécessitent de mener des actions pour stabiliser les effectifs ou, à défaut, d'envisager l'évolution du réseau des collèges publics existants dans le nord-est du département (Val-Couesnon et Saint-Georges-de-Reintembault) et le sud (Redon, Val-d'Anast et La Guerche-de-Bretagne).

Le travail lancé en 2017 sur l'agglomération rennaise, s'il a permis de renforcer les capacités d'accueil des élèves et de rééquilibrer les effectifs de certains collèges, nécessite d'être poursuivi, étendu et accentué afin de renforcer la mixité sociale dans les six établissements les plus en difficulté (collèges Rosa Parks, La Binquenaïs, Vautier, Cleunay, Les Chalais et Les Hautes-Ourmes).

Des charges de fonctionnement maîtrisées et un effort financier progressif en matière immobilière et numérique

En 2019 (exercice non touché par la crise sanitaire), les dépenses de fonctionnement consacrées aux collégiens (814 € par collégien) ont été inférieures de 8,7 % à la moyenne régionale (892 € par collégien). Cette situation s'explique par un niveau de charges de personnel dans le secteur public moins élevé que dans les autres départements, en raison d'effectifs élèves par établissement nettement plus importants.

L'effort financier du département pour assurer la modernisation de son immobilier sur la période 2016-2021 a été progressif. Plus de 123,2 M€ ont été consacrés à l'investissement dans les collèges publics (20,5 M€ par an). Ils ont permis de construire trois nouveaux collèges (Guipry-Messac, Laillé et Bréal-sous-Montfort) et d'en restructurer 16 autres.

De même, plus de 23,9 M€ ont été consacrés à l'informatisation et à la numérisation des collèges publics depuis 2016. Cette action a permis l'équipement en moyens informatiques et numériques des établissements et d'assurer la desserte en très haut débit de tous les collèges départementaux depuis 2022.

Des marges de progression qui doivent permettre de renforcer l'optimisation du fonctionnement de ce réseau

Le département dispose de marges de progression significatives qui doivent lui permettre de rationaliser le fonctionnement de son réseau de collèges publics. Elles passent par une réorganisation de ce réseau sur certains territoires fragiles si la baisse des effectifs se poursuit, des évolutions en matière de gestion des ressources humaines (temps de travail et absentéisme), une optimisation de sa gestion immobilière (maîtrise du foncier et évolution de son parc de logements) et une réflexion sur la rationalisation des moyens (maintenance, entretien, restauration) à envisager avec d'autres collectivités (région et communes).

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. Abroger les dispositions irrégulières du règlement du temps de travail organisant une réduction de 10 minutes par jour travaillé pour les agents exerçant dans les collèges, fondée sur des facteurs de pénibilité, en dehors du cadre dérogatoire prévu par l'assemblée délibérante.

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.